

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



23052525

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

05 AVR. 2023

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise **0476.998.785**

Nom

(en entier): **NANOCYL**

(en abrégé):

Forme légale: Société anonyme

Adresse complète du siège: Rue de l'Essor 4
5060 Sambreville

**Objet de l'acte : CONSTATATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE
DE DROITS DE SOUSCRIPTION ET DE L'AUGMENTATION CORRELATIVE
DU CAPITAL**

Extrait de l'acte reçu par Gauthier VANDERHAEGEN, notaire à Charleroi, le 29 mars 2023, en cours
d'enregistrement.

I - Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

1. Conformément à l'article 7 : 187 du code des sociétés et des associations, il résulte du relevé des droits de
souscription du 21 septembre 2022 ci-annexé que la demande de souscriptions effectuée par Monsieur Jean-
Philippe JORIS porte sur 180.000 Droits de Souscription, et qu'en conséquence 180.000 actions nouvelles
ordinaires sans désignation de valeur nominale ont été souscrites et entièrement libérées en espèces au prix
d'émission de 0,017 €, sans prime démission.

Les actions émises en conséquence de l'exercice du Droit de Souscription seront des actions ordinaires et
porteront les mêmes droits que les autres actions ordinaires de la société et donneront droit aux dividendes à
partir du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront livrées sous forme nominative, à Monsieur Jean-Philippe
JORIS.

2. Le produit de cette libération, soit la somme de 3.060,00 € a été déposé sur un compte de la société.

3. L'augmentation de capital proprement dite est de 3.060 €.

4. En conséquence, le capital est effectivement porté à TROIS MILLIONS CENT TRENTE MILLE TROIS
CENT SEPTANTE-ET-UN EUROS QUARANTE-CINQ CENTS (€ 3.130.371,45) et est représenté par actions
sans désignation de valeur nominale.

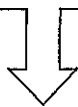
II. Modification aux statuts

En conséquence de cette augmentation de capital, les comparants requièrent le notaire de constater la
modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 5 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé TROIS MILLIONS CENT TRENTE MILLE TROIS CENT SEPTANTE-ET-UN EUROS
QUARANTE-CINQ CENTS (€ 3.130.371,45). Il est divisé en trois cent vingt-quatre millions cinquante et un mille

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

quatre cent vingt-cinq (324.051.425) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trois cent vingt-quatre millions cinquante et un mille quatre cent vingt-cinquième (1/324.051.425ème) du capital. »

Il en sera tenu compte dans la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Gauthier VANDERHAEGEN, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).